



Département du Nord
Arrondissement de Douai
Ville d'ARLEUX - 59151

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

VU l'intérêt général,

VU la demande présentée par Monsieur D'HULSTER, Président du Moto Club Val de Sensée d'organiser le motocross régional UFOLEP le dimanche 9 juin 2019 et l'autorisation Préfectorale du 29 avril 2019,

VU la demande présentée par Monsieur DELAPLACE, Président de l'Association A.S.L.A. d'organiser une manifestation sportive canicross-trail le dimanche 9 et le lundi 10 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces deux manifestations simultanées,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'accès au Chemin vert par le Pont Marquet sera restreint de 7h30 à 15h00 le dimanche 9 juin et le lundi 10 juin 2019. Le dispositif sera levé par le président de l'ASLA en fin de course.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur le Chemin des Bizelles à partir du carrefour rue du Bias vers le Camping Municipal sur environ 200m de 7h30 à 15h. La circulation en double sens sera autorisée à partir de la rue de la Chaussée jusqu'au parking du camping municipal.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des manifestations par les signaleurs de l'association ASLA.
- ARTICLE 4 :** Le Maire, les Présidents des associations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de l'Association ASLA,
 - Monsieur le Président du MCVDS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Arleux,
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
 - Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mercredi 15 mai 2019,
Par délégation du Maire



Serge GIBERT
Adjoint au Maire